



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 66339

Texte de la question

M Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M le ministre du budget sur la situation des fonctionnaires rapatriés anciens combattants, victimes de la Seconde Guerre mondiale ou du régime de Vichy, de certains départements, dont la Seine-et-Marne. Ceux-ci protestent énergiquement contre le veto du contrôleur financier du ministère de l'équipement, des transports et du logement, qui se substitue à l'administration gestionnaire en imposant de réduire l'importance des reconstitutions de carrière, sous le prétexte de bonne gestion financière et ce, en dépit des instructions adressées aux contrôleurs financiers le 30 mars 1990 par ses services, les invitant à régler les dossiers soumis à leur visa dans la mesure où une suite favorable devait être réservée aux décisions qui étaient présentées par l'administration, en accord avec la commission administrative de reclassement présidée par un conseiller d'État. Ainsi, l'organisme consulte le 4 avril 1991 a donné son accord sur les états de reconstitutions de carrière présentés par l'administration et qui ont fait l'objet de vingt-trois arrêtés présentés le 12 mars 1992 au visa du contrôleur financier du ministère de l'équipement, des transports et du logement. Il lui rappelle que ces personnels ont demandé, en novembre 1983, que leur soient appliquées les dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, leur ouvrant droit à la réparation des préjudices de carrière subis du fait de la Seconde Guerre mondiale pour cause de mobilisation, de participation à la Résistance ou en application des lois raciales édictées par le régime de Vichy ou de déportation, et qu'ils estiment ces retards intolérables. Les intéressés souhaitent, en vertu de la réglementation, que l'avis émis le 4 avril 1991 par la commission administrative de reclassement, sur proposition de l'administration gestionnaire soit suivi d'effet et que les projets d'arrêtés établis par les services gestionnaires ne soient pas modifiés. Il lui demande son avis à propos du problème qu'il vient de lui exposer, et quelles mesures il envisage de prendre pour que les dossiers en cours soient réglés le plus rapidement possible.

Texte de la réponse

Reponse. - La question des honorables parlementaires fait état de retards et de difficultés dans l'instruction des dossiers de reclassement de fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Il convient en premier lieu de rappeler l'extrême complexité des dossiers en cause qui sont constitués dans des conditions très difficiles par le service gestionnaire : pour chacun des intéressés qui ont connu des situations très diverses, il s'agit de reconstituer une carrière en effectuant des recherches dans les archives, en raison de l'ancienneté des faits et de l'absence fréquente de documents justificatifs. Cela représente une charge importante pour les services (neuf cents dossiers pour le seul ministère de l'équipement). Ensuite, s'agissant des modalités techniques de reconstitution, la circulaire du 25 janvier 1988 précise seulement que le reclassement s'effectue selon l'avancement moyen dans le grade en l'application des règles jurisprudentielles en la matière. Les premiers dossiers passés devant la Commission de reclassement et communiqués aux contrôleurs financiers ont montré la nécessité d'un examen personnalisé de la carrière de chaque intéressé par rapport à ses homologues, afin de garantir le respect des règles de droit et d'équité. À cet égard, l'intervention du contrôleur financier, chargé de vérifier l'exactitude de l'évaluation, est essentielle. Enfin, l'examen approfondi du dossier et des compléments d'information demandés à cette occasion par le contrôleur financier avant la

liquidation definitive, peuvent reveler que la Commission n'a pas eu connaissance de tous les elements relatifs aux empechements invoques ou aux emplois que l'interesse a occupes avant de s'attacher au service public. Le ministre du budget est pleinement conscient de la necessite d'apporter la conclusion la plus rapide possible a ces dossiers sur les bases precedemment rappelees.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66339

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 105